

Département de la Côte d'Or
Commune de MARCILLY-OGNY (21320)

ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 10 AVRIL AU 11 MAI 2012

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER, AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PRÉSENTÉE
PAR LA SAS FERME ÉOLIENNE DE MARCILLY-OGNY CONCERNANT 8 AEROGENERATEURS ET UN
POSTE DE LIVRAISON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARCILLY-OGNY**



**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le présent document de 14 pages, rédigé dans un document séparé, est indissociable du rapport de la commission d'enquête relatif au déroulement de l'enquête et aux observations portées sur le projet.

L'enquête publique, objet du présent rapport, concerne la demande présentée le 16 décembre 2011 par la SAS Ferme Eolienne de Marcilly-Ogny 20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg, en vue d'obtenir la délivrance d'un permis de construire un parc éolien comprenant 8 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Marcilly-Ogny (Côte-d'Or).

Par ordonnance n° E12000023/21 du 16 février 2012, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Bernard MAGNET, Président, de Madame Josette CHOUET-LEFRANC, et Monsieur Eugène TROMBONE, membres titulaires et de Monsieur Olivier FONTANEAU, membre suppléant, pour diligenter l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral du 29 février 2012 Monsieur le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a décidé d'ouvrir une enquête publique d'une durée d'un mois soit du mardi 10 avril au vendredi 11 mai 2012 inclus.

L'enquête s'est déroulée sans incident pendant 32 jours consécutifs, du 10 avril au 11 mai 2012 inclus, dans les conditions réglementaires. Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Marcilly-Ogny, Arconcey, Chailly-sur-Armançon, Mont-Saint-Jean, Sussey et Thoisy-la-Berchère, a pu recevoir des informations pendant les 18 permanences, et exprimer toute observation sur les registres d'enquête ou par courrier.

Le projet de la SAS Ferme Eolienne de Marcilly-Ogny concerne l'implantation d'un parc composé de 8 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Marcilly-Ogny. Chaque éolienne, de marque Siemens modèle SWT-2.3-101, aura une puissance nominale de 2,3 MW. La puissance totale du parc sera de 18,4 MW et pourra fournir une production annuelle d'environ 49,1 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 18400 habitants (chauffage compris). Un poste de livraison sera installé à proximité de l'éolienne E05 et le raccordement du parc au poste source ERDF le plus proche sera enterré.

L'enquête publique a fait l'objet de :

- Cent quatre-vingt-sept (187) contributions défavorables ou favorables au projet consignées sur les registres d'enquête ou adressées par courrier à la commission d'enquête ce qui représente un total de 698 observations particulières formulées sur le projet,

- Cent trente-quatre (134) documents ou courriers ont été remis à la commission d'enquête qui en a retenu cent vingt-neuf (129),
- Un mémoire dénommé « contribution à l'enquête publique » de 63 pages a été remis à la commission d'enquête le dernier jour de l'enquête publique par l'association « Vent de colère sur l'Auxois-Sud »,
- Quatre pétitions, dont trois ont été retenues par la commission d'enquête, (la première regroupant 354 signatures organisée par l'association « Vent de colère sur l'Auxois-Sud » la deuxième regroupant 118 signatures mise en œuvre par les défenseurs du site de Mont-Saint-Jean et la troisième regroupant 191 signatures émanant des soutiens au projet) lui ont été remises le 11 mai 2012.

La commission a regroupé les observations du public et des associations en quinze thèmes. Ces observations ainsi que les propres constatations de la commission ont été consignées dans un procès-verbal notifié au maître d'ouvrage le 16 mai 2012.

Le 29 mai 2012, le pétitionnaire a adressé par courriel à la commission d'enquête son mémoire en réponse au format PDF de 71 pages et 3 annexes. L'exemplaire papier du mémoire en réponse a été reçu par courrier postal adressé au domicile du Président de la commission d'enquête le 1^{er} juin 2012. Dans ce document, le maître d'ouvrage a répondu point par point aux très nombreuses observations recueillies au cours de l'enquête publique de manière détaillée, précise et très argumentée.

Après l'étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, la commission d'enquête a analysé en détail les observations formulées par le public et les associations ainsi que les réponses du maître d'ouvrage.

Elle en retient ce qui suit :

1) *Observations du public et des associations :*

Sur les nuisances occasionnées par le projet à la population

Ce thème a très largement mobilisé la population et les associations et a recueilli le plus grand nombre d'observations formulées sur les registres d'enquête ou par courriers adressés à la commission d'enquête. Les contributions du public ou des associations ont concerné les sous-thèmes suivants :

- *La pollution sonore générée par le fonctionnement des éoliennes :*

Dans ce domaine, la commission d'enquête prend acte des réponses très complètes fournies par le pétitionnaire et des mesures compensatoires qui sont préconisées pour respecter la réglementation en vigueur notamment par bridage en période nocturne des éoliennes E01 et E05. Toutefois, compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, la commission estime nécessaire, après l'installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport aux impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011.

- *La pollution visuelle causée par la proche présence des éoliennes :*

La commission d'enquête a constaté que la vue des aérogénérateurs à partir des villages et hameaux les plus proches a été réduite au maximum possible. De même, l'éloignement réglementaire des installations de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation a été largement respecté puisque la première éolienne se situe à environ 900 mètres de la première habitation.

Toutefois, l'impression de surplomb d'une partie du parc pourra apparaître forte vis-à-vis de Marcilly-Ogny. Aussi, la commission estime qu'il sera nécessaire de corriger cette prégnance par la suppression des deux aérogénérateurs les plus proches du village.

- *L'implantation du parc éolien va entraîner une pollution des eaux des sources du plateau :*

La commission d'enquête estime que les risques de pollution des eaux potables seront limités et qu'ainsi, le projet n'est pas inconciliable dans la zone envisagée. Par ailleurs, elle prend acte, qu'à la suite de l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), Madame la Préfète de la région de Bourgogne, Préfète de la Côte-d'Or a autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2011, pris dans le cadre de la demande de permis de construire déposée le 27 décembre 2010 par la SAS « Ferme éolienne de Marcilly-Ogny » pour la construction d'un parc comprenant 8 éoliennes, l'implantation de 4 éoliennes dans le périmètre éloigné du captage de la source du Jour.

- *Les feux à éclats des éoliennes apportent des nuisances aux riverains de jour comme de nuit :*

Le maître d'ouvrage ne peut se soustraire à la réglementation qui impose que les éoliennes soient signalées au moyen de feux à éclats. La commission d'enquête note cependant que le pétitionnaire s'engage à rechercher, en liaison avec l'exploitant du parc voisin, l'harmonisation du balisage afin de limiter les nuisances pour les riverains.

- *Le fonctionnement des éoliennes est nuisible à la santé humaine et perturbe les réseaux :*

La commission d'enquête n'a pas de commentaire particulier à formuler en l'état actuel des connaissances sur l'effet du fonctionnement des éoliennes sur la santé humaine. Quant aux éventuelles perturbations des réseaux, la réglementation en vigueur oblige le constructeur à restituer le signal tel qu'il était avant la construction de l'obstacle.

- *Le risque de projection de glace ou de pale :*

La commission d'enquête constate que la probabilité d'occurrence en matière de projection de glace ou de pale est extrêmement faible et partage l'analyse du pétitionnaire quant à l'éventualité de la fermeture de la voie communale. Il est également observé que les routes départementales 36 et 977b sont situées respectivement à 1080 mètres et 1250 mètres des éoliennes les plus proches soit bien au-delà de la zone d'impact possible de projection de glace estimée à 558 mètres ou de la zone d'impact en cas de projection de morceaux de pale estimée à 936 mètres.

De même, il n'existe aucun risque pour les plus proches habitations suffisamment éloignées du parc éolien en projet.

En conséquence, la commission d'enquête considère que le danger représenté par la projection de glace ou de pale n'est pas de nature à remettre en question la faisabilité du projet.

Sur l'impact sur le paysage et le patrimoine culturel

Les associations « Vent de Colère sur l'Auxois-sud », « Alternatives en Auxois », « Ronde du Pays d'Auxois » ainsi que de nombreuses personnes se sont insurgées de l'atteinte portée au paysage, tandis que d'autres ont proposé de « repousser » voire « supprimer » les deux éoliennes implantées en bordure de plateau. Les associations et le public dénoncent également l'atteinte au patrimoine culturel et insistent sur le préjudice que subira le site de Mont-Saint-Jean si le projet se réalise.

La commission d'enquête a effectivement constaté que les éoliennes E01 et E05, implantées en bordure du plateau, surplomberont le village et apparaîtront comme en saillie. Cette impression de surplomb apparaîtra forte, la hauteur des machines étant cumulée à celle du relief. Aussi, bien que la distance aux habitations soit largement respectée et que le village ne fasse l'objet d'aucune mesure de protection spécifique, la commission d'enquête considère que la suppression des éoliennes E01 et E05, serait de nature à réduire la prégnance des aérogénérateurs sur le village.

La commission d'enquête considère en outre que le dossier et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, ont abordé et étudié de façon satisfaisante l'impact du projet sur le patrimoine culturel. S'il est indéniable que les éoliennes seront visibles depuis plusieurs sites du patrimoine historique et culturel, la commission a toutefois constaté que la perception visuelle du futur parc éolien depuis le site de Mont-Saint-Jean sera peu prégnante, la première machine étant implantée à plus de 4 kilomètres. De même, depuis le site de Châteauneuf-en-Auxois, distant de 15,7 kilomètres, il est difficile d'envisager que le projet portera atteinte au caractère emblématique de ce site.

Sur les difficultés liées à l'exploitation de l'éolien terrestre

Ce thème a fortement mobilisé la population et a recueilli 84 interventions réparties dans les sous-thèmes suivants :

- Les difficultés financières rencontrées par les promoteurs

La commission considère que l'observation du public sur le fait que les promoteurs de l'éolien terrestre rencontreraient des difficultés financières en raison du développement de l'éolien offshore et seraient à la recherche de subventions n'est étayée par aucune justification.

Elle estime que les éléments figurant au dossier, ainsi que ceux apportés par le maître d'ouvrage sur sa stabilité financière validée chaque année par une agence de notation indépendante, sont de nature à répondre totalement à la remarque formulée.

- *Le coût exorbitant de l'éolien terrestre*

Que ce soit sur l'investissement réalisé, le coût réel des installations, le coût du rachat du kWh, le coût comparatif avec l'investissement des autres projets, les éléments figurant au dossier ainsi que ceux fournis par les réponses du maître d'ouvrage apportent toutes les justifications nécessaires pour convaincre la commission sur leur bien fondé.

La commission note par ailleurs que le coût de rachat de l'électricité éolienne, très partiellement pris en charge par les ménages dans le cadre de la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), demeure limitée à quelques euros par an ce qui est très raisonnable eu égard au montant moyen des factures d'électricité réglées par les consommateurs. Cette dépense, fort limitée, n'est pas de nature à freiner le développement de cette énergie renouvelable.

- *Une production et une rentabilité faibles*

Les réponses apportées point par point par le maître d'ouvrage aux différentes questions posées par le public concernant notamment une source d'énergie insuffisante pour les besoins, une technologie dépassée par l'éolien offshore et la non rentabilité des machines installées hors ZDE, démontrent que la production et la rentabilité de ce parc éolien est tout à fait conforme aux attentes.

La commission considère que ces réponses sont satisfaisantes et acceptables mais elle estime néanmoins que l'implantation d'éoliennes hors ZDE est inopportune sur le plan de la rentabilité.

- *Le non respect des critères de développement durable*

L'ensemble des arguments présentés par le maître d'ouvrage démontrent à l'évidence que l'éolien terrestre répond parfaitement aux volets économique, environnemental et social des critères de développement durable et ne met pas en cause les fondements même de ce concept.

La commission note par ailleurs que des explications satisfaisantes sont données sur la non nécessité de construire des unités thermiques pour pallier l'absence de vent, cet argument étant souvent mis en avant par les opposants à l'énergie éolienne.

- *Le coût du démantèlement et de l'entretien d'un parc éolien*

La commission considère que toutes les questions posées sur le coût de l'entretien des machines et de leur démantèlement en fin de vie reçoivent une réponse satisfaisante aussi bien dans les éléments extraits du dossier que dans les informations fournies par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs la commission note avec intérêt que la société Volkswind a désormais bien retenu un montant de garanties financières de 50 000 €/machine correspondant aux dispositions réglementaires, soit 400 000 € au total.

Sur l'information de la population et la concertation

Le manque de concertation sur ce projet ainsi que la mauvaise information de la population ont sensibilisé de très nombreux intervenants qui ont formulé des observations sur ce thème à 76 reprises.

La commission considère que ces observations ne remettent cependant pas en cause le projet éolien et que les réponses apportées par la société Volkswind sont recevables. Elle estime néanmoins qu'un meilleur effort de communication entrepris par le maître d'ouvrage dès le début du projet, et maintenu à un bon niveau tout au long de son développement, aurait très probablement diminué de manière significative les réactions défavorables à cette implantation.

Sur la dépréciation immobilière

L'association « Vent de colère sur l'Auxois-Sud » ainsi que de très nombreux intervenants se sont insurgés contre le fait que ce projet pouvait dévaloriser les biens immobiliers de Marcilly-Ogny et des communes voisines, de l'ordre de 20 à 50 %.

La commission considère que ces affirmations, non étayées par un quelconque document provenant de professionnels locaux ou nationaux, sont vraisemblablement exagérées. Par ailleurs, il y a également lieu de tenir compte qu'actuellement une partie de la dépréciation immobilière constatée est liée à la situation économique.

Tout en retenant comme recevables les réponses du maître d'ouvrage, la commission estime que la dépréciation immobilière locale se mesure probablement davantage lors de l'effervescence liée à la consultation publique ainsi que lors des travaux de construction du parc éolien, pour disparaître généralement les années suivantes.

Sur la création de la Z.D.E., l'emplacement du projet et le mitage

Ce thème dans son ensemble a provoqué la consignation de 58 contributions sur les registres d'enquête et/ou courriers adressés à la commission. L'emplacement du parc a suscité le plus grand nombre de réactions de la part du public tandis que l'implantation de 2 éoliennes en dehors de la future Z.D.E. a entraîné de fortes interrogations sur la non-concordance entre le périmètre de la future Z.D.E. et le projet éolien de Marcilly-Ogny. Le mitage du territoire a également été soulevé. Enfin, plusieurs opposants se seraient satisfaits d'un parc plus restreint, excluant notamment les deux éoliennes les plus proches du village, tout en regrettant que le projet ne soit pas réalisé sur des terrains communaux sous maîtrise d'ouvrage publique.

Bien qu'aucun texte réglementaire n'interdise l'implantation d'éoliennes hors Z.D.E., ainsi que l'a rappelé à juste titre le pétitionnaire, la commission d'enquête observe que l'implantation de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Marcilly-Ogny et hors de la Z.D.E. semble contradictoire avec les objectifs de cette Z.D.E. portée par les élus de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois à laquelle la commune de Marcilly-Ogny adhère.

En revanche, la commission d'enquête considère que l'on ne peut pas parler de mitage en ce qui concerne le projet éolien de Marcilly-Ogny, ce futur parc pouvant être, comme l'assure le pétitionnaire, considéré comme une extension du parc de Beurey-Bauguay.

Enfin, la commission d'enquête n'a pas d'observation particulière à formuler quant à l'emplacement du futur parc éolien sur un plateau où est déjà implanté le parc de Beurey-Bauguay si ce n'est l'adéquation souhaitable du projet avec le périmètre de la future Z.D.E. La suppression des éoliennes E01 et E05 aurait également pour conséquence d'éloigner les machines du village de Marcilly-Ogny duquel elles ne seraient plus visibles.

Sur la fiabilité du dossier mis à l'enquête publique

43 personnes et l'association « Vent de colère sur l'Auxois-sud » ont dénoncé vigoureusement, et, à l'image de l'association, de façon très détaillée, la manière dont le dossier rend compte de l'impact des éoliennes sur le paysage, le patrimoine et les lieux de vie de la population. Les intervenants estiment que le volet consacré au paysage et au patrimoine tend à minimiser, déformer avantagement voire à dissimuler l'impact des éoliennes.

Le pétitionnaire a répondu point par point d'une manière exhaustive, et jugée recevable et satisfaisante par la commission d'enquête, aux observations du public et aux très nombreuses remarques produites par l'association « Vent de colère sur l'Auxois-Sud ».

La commission d'enquête observe que l'impact des éoliennes dans le paysage n'a pas été minimisé voire dissimulé et considère que le volet paysager comportant 69 photomontages, réalisé par un bureau d'étude indépendant, permet d'avoir un bon aperçu des impacts du parc éolien sur le paysage, le patrimoine et les lieux de vie. En revanche, la qualité du dossier aurait pu être sensiblement améliorée en y incluant des documents plus lisibles, notamment en ce qui concerne les cartes et les plans.

Sur les retombées financières pour les communes

Les retombées financières de ce projet ont sensibilisé de nombreux intervenants car elles sont jugées trop importantes pour la communauté de communes, trop faibles pour la commune et ne profitant qu'au promoteur et à certains propriétaires terriens.

La commission en retient essentiellement que :

- le promoteur doit légitimement tirer un certain profit de son investissement pour pouvoir exercer son activité,
- la commune percevra une recette annuelle de 54 150 € qui représente près de 28 % de son budget de fonctionnement c'est à dire un apport financier substantiel qui profitera à toute la population.

Elle prend acte enfin de la répartition des redevances, impôts et taxes entre la communauté de communes et la commune de Marcilly-Ogny, telle qu'elle existe, sans se prononcer sur des choix qui incombent aux élus et à la loi de finances.

Sur la dépréciation touristique

Les associations et la population se sont montrées pessimistes quant aux conséquences de l'implantation du parc éolien allant à l'encontre de l'attrait en général d'une région qui vit du tourisme et de l'hébergement touristique en particulier.

La commission d'enquête observe que l'intérêt touristique suscité par l'implantation d'un parc éolien est sans aucun doute, aujourd'hui, un peu retombé. Quant à l'effet négatif de la présence d'éoliennes dans le paysage sur la fréquentation touristique de la région, il reste à démontrer.

Sur la biodiversité

Ce thème évoqué à 21 reprises a été abordé d'une manière très généraliste avec des observations, souvent lapidaires, qui ont porté sur l'impact négatif du projet sur la flore, la faune sauvage et les espèces protégées ; une seule personne s'est inquiétée d'un « *passage migratoire* ».

La commission d'enquête enregistre les réponses très complètes du maître d'ouvrage, qui confirment d'ailleurs les études ornithologiques et chiroptérologiques figurant au dossier d'enquête, jugeant le projet compatible avec le statut actuel des oiseaux et chauves-souris présents sur le secteur. Elle prend acte des mesures d'atténuation envisagées, notamment pendant les travaux afin de réduire les effets du projet par destruction et/ou dégradation des milieux. De même, en ce qui concerne les migrations, la commission constate qu'aucun couloir ni halte migratoire n'a été mis en évidence.

Enfin, la commission d'enquête note avec intérêt les mesures proposées par la société Volkswind, suivant en cela les préconisations de l'E.I.A., qui consistent, pour compenser 0,6 hectare défriché, à replanter 10 hectares de bois, de bandes enherbées et de vergers. Ces plantations augmenteront l'attrait des lisières du site et diminueront la fréquentation des chiroptères à proximité des éoliennes.

Sur le gisement éolien

Quelques intervenants ont signalé que le potentiel éolien serait insuffisant sur ce plateau et ne permettrait pas d'assurer la rentabilité des machines installées.

La commission observe que des mesures avaient déjà été réalisées pendant un an à l'aide d'un mât situé à 12 km du projet et que la meilleure justification de l'existence d'un gisement éolien suffisant dans ce secteur est le fonctionnement régulier du parc actuel de Beurey-Bauguay. Pour ce qui concerne enfin la rentabilité des machines, également évoquée par les opposants au projet, la commission note avec intérêt que compte tenu du montant que représente un tel investissement, il paraît évident au maître d'ouvrage que sa rentabilité soit particulièrement analysée avant tout investissement.

Sur la mise en cause du maître d'ouvrage

Deux associations et 6 personnes ont stigmatisé le maître d'ouvrage et ses procédés, blâmant sa communication, les sondages dirigés, la collusion avec les élus, la déontologie des cabinets d'étude et le non-respect des engagements figurant sur les baux.

La commission d'enquête retient les éclaircissements apportés par le pétitionnaire. Elle considère que la procédure a été respectée et les incriminations proférées à l'encontre du maître d'ouvrage l'ont été dans le contexte très passionné de l'enquête publique où les positions des uns et des autres étaient particulièrement exacerbées. Enfin, en ce qui concerne une éventuelle collusion avec les élus, La commission d'enquête a noté que, lors de la délibération du conseil municipal de Marcilly-Ogny sur le projet éolien le 9 mai 2012, Monsieur Claude CORNESSE, conseiller municipal et propriétaire des parcelles où il est projeté d'implanter les éoliennes E01 et E06, n'a pas pris part au vote.

Sur l'absence de création d'emplois et les nuisances apportées par le projet à l'économie et aux emplois locaux

L'association « Vent de colère sur l'Auxois-Sud » et quelques intervenants ont manifesté leur préoccupation sur l'absence de création d'emplois et les nuisances apportées à l'activité économique liée au tourisme.

La commission observe que l'impact de ce parc éolien sur l'emploi touristique reste à démontrer, que la création d'emploi est effective même si elle demeure modeste au niveau local et que le versement de toutes les taxes et redevances liées à cette implantation constitue une bouffée d'oxygène aussi bien pour Marcilly-Ogny que pour les autres collectivités locales concernées.

2) Observations de la commission d'enquête :

Sur la forme et les dimensions des fondations des aérogénérateurs et sur les distances séparant le parc éolien et son environnement bâti

Les réponses fournies par le pétitionnaire sont jugées satisfaisantes et apportent les éclaircissements souhaités par la commission d'enquête.

Sur le coût du démantèlement

Dans le dossier mis à l'enquête publique, le maître d'ouvrage avait prévu un montant de 24 000 € pour le démantèlement d'une éolienne. En réponse à une question de la commission, celui-ci a signalé qu'il s'agissait d'une erreur et qu'il a bien rectifié ce montant pour retenir la valeur réglementaire de 50 000 € par éolienne. La commission en prend donc acte.

Sur le gisement éolien

Pour quantifier le gisement éolien existant sur le lieu d'implantation prévu pour ce parc, le dossier ne contenait que des informations très sommaires sur la rose des vents, lesquelles ne permettaient pas de tirer les enseignements nécessaires.

La commission note que les informations complémentaires communiquées par le maître d'ouvrage, et notamment les mesures de vent réalisées en 2008 et 2009 sur un site proche de Marcilly-Ogny, sont de nature à apporter une réponse satisfaisante à la question posée.

Sur les retombées financières

Le dossier mis à l'enquête publique indique que le maître d'ouvrage versera 128 000 € par an au titre de l'IFER mais ne précise pas les montants des autres cotisations et taxes dont il devra s'acquitter et notamment ceux concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commission d'enquête considère que les réponses apportées sur ces retombées financières sont complètes et satisfaisantes dans la mesure où les recettes pour la communauté de commune s'élèveront à 91 398 € par an et celles de la commune de Marcilly-Ogny à 54 150 € par an soit près de 28 % de son budget annuel de fonctionnement.

La commission d'enquête après avoir :

- visité les lieux, étudié et analysé le dossier, rencontré le pétitionnaire et le maire de la commune concernée, recueilli les informations sollicitées auprès de la communauté de communes de l'Auxois-Sud, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale, analysé en détail les observations formulées par le public et les associations ainsi que les réponses du maître d'ouvrage,

- délibéré sur les avantages et les inconvénients du projet,

Considérant que :

- les mesures de publicité et d'information ont été correctement effectuées,
- le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires,
- la tenue régulière de dix-huit permanences dans les mairies de Marcilly-Ogny, Arconcey, Chailly-sur-Armançon, Mont-Saint-Jean, Thoisy-la-Berchère et Sussey programmées 6 jours différents de la semaine, dont un samedi, a donné au public la possibilité de s'exprimer sur le projet et de rencontrer les membres de la commission d'enquête,
- le projet s'inscrit dans les objectifs gouvernementaux de développement des énergies renouvelables. En ce sens, il revêt un intérêt général certain,
- l'aboutissement de ce projet est de nature à concourir à la réalisation des objectifs que la région Bourgogne entend se fixer au travers du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) qui prévoit qu'à l'horizon 2020 l'énergie éolienne devrait couvrir à elle seule 50 % de l'effort de diversification d'énergie grâce à l'implantation de 500 à 600 mâts en Bourgogne,
- l'intérêt de nouvelles ressources financières pour les collectivités territoriales locales est de nature à favoriser à terme la réalisation de nouveaux équipements dont profitera la population locale dans son ensemble,
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public est recevable et contient les éléments d'appréciation sur la nature du projet,
- les 59 questions ou observations de la commission d'enquête adressées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique au maître d'ouvrage, qui y a répondu de manière très satisfaisante, ont contribué à une meilleure information du public,
- la commission d'enquête a noté avec intérêt les réponses étoffées et argumentées apportées par le pétitionnaire aux très nombreuses observations du public et des associations,
- la vue des aérogénérateurs à partir des sites sensibles des environs a été réduite au maximum possible et la distance de protection de 500 mètres a été respectée autour des sites protégés,
- il n'y a pas de phénomène de mitage mais continuité avec le parc construit de Beurey-Bauguay,
- le périmètre immédiat du projet ne compte aucune zone d'intérêt écologique de type Natura 2000 et que le parc éolien n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000 implantés dans les périmètres rapprochés et éloignés autour du projet,
- le défrichement initialement prévu de 3 hectares est ramené 0,6 hectare tout en maintenant la surface des plantations de compensation à hauteur de 10 hectares,

Considérant toutefois que :

- le dossier d'enquête, très volumineux, est complet sur la forme mais le fond de certaines parties aurait pu être plus précis et de meilleure qualité, en y incluant notamment des documents plus lisibles, ce qui aurait quelque peu atténué les nombreuses observations du public formulées sur ce sujet,
 - les sept registres utilisés ont permis de recueillir 187 contributions consignées directement ou exprimées par courriers annexés qui se répartissent en 158 positions défavorables au projet contre 29 qui le soutiennent,
 - le projet d'implantation de 8 machines à Marcilly-Ogny ne se situe qu'en partie à l'intérieur du périmètre du projet de la Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) actuellement à l'étude au niveau de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois, les éoliennes les plus proches du village (E01 et E05) étant hors ZDE,
 - l'implantation des éoliennes E01 et E05 en bordure de plateau et en surplomb de Marcilly-Ogny et de ses hameaux serait de nature à constituer une prégnance forte pour le bâti et ses occupants et à modifier la perspective de la vallée du Serein,
 - le retrait de ces 2 éoliennes du projet contribuerait à améliorer notablement l'impact sur le paysage et Marcilly-Ogny et supprimerait les nuisances acoustiques potentielles en éloignant les éoliennes des premières maisons du village,
- émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée le 16 décembre 2011 par la SAS Ferme Eolienne de Marcilly-Ogny, 20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), un parc éolien comprenant 8 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Marcilly-Ogny (Côte-d'Or).

Avec la réserve suivante :

- Exclure de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, les éoliennes E01 et E05.

Avec les recommandations suivantes :

- Equiper les fondations des éoliennes de bacs récupérateurs d'huile,
- Procéder à une étude géotechnique avant le lancement des travaux de construction du parc éolien.
- Arrêter les éoliennes pendant les périodes de migration et de nidification tant que l'étude post-implantation n'a pas apporté ses conclusions,

Fait à Dijon le 12 juin 2012

La commission d'enquête,

Bernard MAGNET
Président

Josette CHOUET LEFRANC
Membre

Eugène TROMBONE
Membre